

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JANVIER 1964



L'an mil neuf cent soixante quatre et le dix-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Montréjeau, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François Bouché, Maire.

Etaient présents : MM. CAU-CECILLE, Adjoint, BIRABENT - LOO - JORDA - BEYRET - CHAUBET - MASSANES - BOURDEL - CORREGE - PUJO.

Absents excusés : MM. LAMOLLE LAGOUTTE Adjoints - CHANFREAU - DE LASSUS - BARTHE - SAURINE - CASTEX JM - CASTEX J - ROGE.

Monsieur JORDA est nommé secrétaire de séance. Monsieur le Maire donne lecture du Procès Verbal de la dernière réunion qui est approuvé à l'unanimité.

PLAN D'URBANISME - PERIMETRE D'AGGLOMERATION - EXTENSION

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

"Par délibération du 9 avril 1963, nous avons demandé une extension du périmètre d'agglomération.

Un arrêté du Ministre de la Construction en date du 18 octobre 1963 pris à la suite de notre délibération, a ordonné une modification du plan d'urbanisme directeur, cette modification portant sur l'extension de la zone d'habitation au Nord et à l'Ouest de l'agglomération et sur la création d'une zone urbaine à caractère résidentiel à l'Est de l'agglomération (côteau de Capdeville).

Par lettre du 30 décembre 1963, M. le Préfet de la Haute-Garonne nous a fait savoir que la Commission Départementale d'Urbanisme, réunie le 20 décembre 1963, avait émis un avis favorable aux modifications susvisées, sous réserve de prévoir, dans un délai de 6 mois après l'alignement le long des voies communales englobées dans l'extension du nouveau périmètre d'agglomération (ancienne zone rurale) de manière à préserver l'avenir et à permettre un élargissement ultérieur de l'emprise de ces voies.

Je vous rappelle que les trois secteurs visés par cette mesure se situent respectivement :

- 1° à l'Ouest entre le chemin d'Aventignan et le ruisseau Le Pécoup.
- 2° au Nord entre le Chemin de l'Abattoir, la limite Nord du Groupe Scolaire et le Chemin des Champs et de Vic Grave en excluant la partie très en pente au Nord-Ouest de la Route Nationale n° 117.
- 3° à l'Est sur le côteau de Capdeville, entre la Route Nationale, le Chemin des Champs et de Vic Grave et le Chemin de Burgès.

Il importe donc afin de permettre une rapide urbanisation de ces secteurs que nous fassions établir dans les délais impartis les plans d'alignement des voies communales situées dans ces secteurs.

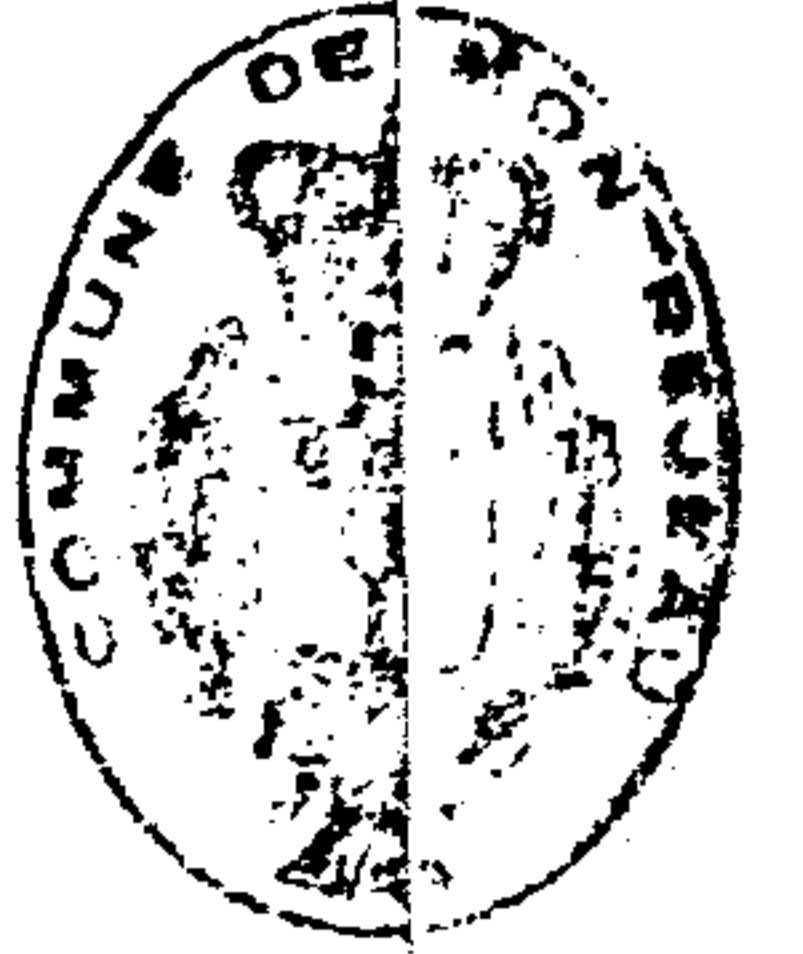
Ce sont :

- pour le secteur Nord :
 - le chemin de l'Abattoir
 - le chemin communal n° 4 "de Sedeilhac"
 - le chemin de Saint-Plancard
 - le chemin communal n° 10 "de la Fontaine du Bourg"
 - le chemin de Landefrède
 - le chemin des Amants
 - le chemin des Champs et de Vic Grave (au Nord de la RN 117).
- pour le secteur Est :
 - le chemin de Burgès.

Le Conseil Municipal,



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

1°) Exprime sa satisfaction de la rapidité de prise en considération de sa demande d'extension de la zone urbaine.

2°) Décide de faire établir le plan d'alignement des voies ci-après :

- chemin de l'Abattoir - du CD 34 à l'Abattoir.
- Chemin communal n° 4 dit de Sédeilhac - du CD 34 à la limite Nord de la zone urbaine.
- Chemin de Saint-Plancard - du chemin de Sedeilhac à la limite Nord du Groupe Scolaire.
- Chemin communal n° 10 de la Fontaine du Bourg - du CD 34 à la limite Nord du Groupe Scolaire.
- Chemin de Landefrède - du chemin communal n° 10 jusqu'au chemin communal n° 6 des Champs et de Vic Grave.
- Chemin des Amants - de la Route Nationale 117 à la limite Nord de la zone urbaine.
- Chemin communal n° 6 des Champs et de Vic Grave - de la RN 117 au chemin de Burgès.
- Chemin de Burgès - de la RN 117 à la limite Est de la zone urbaine.

3°) Charge l'Administration des Ponts et Chaussées de leur établissement.

TRAVAUX D'EQUIPEMENT SPORTIF

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

"La procédure d'expropriation des terrains De Sarrieu est terminée. L'ordonnance d'expropriation a été rendue le deux Mai 1963. Quant au jugement fixant les indemnités, il vient d'être rendu au mois de décembre ; il ne tardera pas à nous être notifié.

Nous allons donc pouvoir dans un très proche avenir mettre à exécution nos projets d'équipement sportif.

L'avant projet du bassin de natation a été approuvé par arrêté préfectoral du 28 juin 1963. Le dossier a été transmis à M. le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports pour attribution des subventions de l'Etat. Sa décision va intervenir incessamment. Il sera ensuite soumis à la Commission Départementale du Conseil Général pour qu'elle statue sur la participation du Département. Vous aurez alors à décider des modalités de financement de la part communale tant dans le coût de la construction que dans le prix d'achat du terrain.

Le bassin de natation, qui constitue la première tranche de l'ensemble sportif doit être accompagné d'une deuxième tranche qui comprendra les terrains de Jeux de plein air.

Il importe donc que nous nous livrions à une étude très attentive des dispositions à prendre, et notamment en ce qui concerne les améliorations à approuver au prototype dont nous avons fait le choix.

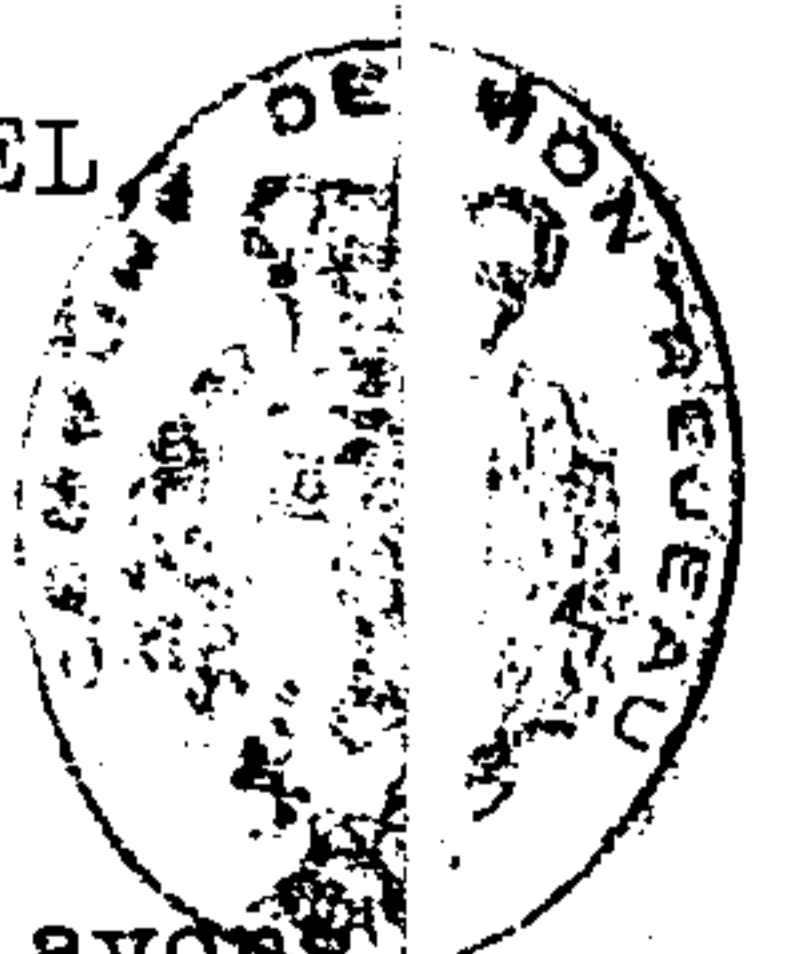
Je propose qu'une commission spéciale soit constituée à cet effet."

A l'unanimité des membres présents, sont désignés, outre Monsieur le Maire, Messieurs CAU-CECILLE, BIRABENT, LOO, JORDA, BEYRET, CHAUBET, BOURDEL, CORREGE, ROGE et PUJO.

MAISON DE RETRAITE

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

"Le 13 août 1959 en acceptant le don fait par Madame Roger de Lassus, nous avons décidé que l'utilisation de ce terrain serait réglée ultérieurement d'un commun accord avec elle, en respectant son vœu qu'il soit "aménagé au mieux pour les



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



intérêts de notre chère commune".

Diverses solutions étaient offertes parmi lesquelles l'installation du bassin de natation, la construction de maisons d'habitation, construction d'une maison de retraite.

Je m'en suis entretenu avec elle. Notre choix s'est arrêté à la solution "Maison de Retraite".

J'ai alors demandé à M. GENIBEL architecte, de faire une étude sommaire. Il est apparu que ce terrain conviendrait parfaitement pour cette réalisation. Elle serait cependant améliorée par l'utilisation de la parcelle boisée contigue appartenant à Messieurs De Sarrieu.

Monsieur Bertrand De Sarrieu m'a fait savoir qu'il consentirait à la cession amiable de cette partie de sa propriété.

J'ai également pris contact avec Monsieur le Directeur Régional de la Sécurité Sociale qui m'a fait savoir qu'un projet établi selon les normes fixées par son administration centrale, sera agréé par cet organisme qui acceptera également de prêter son concours financier.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir vous prononcer sur le principe de cette réalisation.

Si votre décision est favorable, je la transmettrai sans délai à Messieurs les Directeurs Départementaux de la Population et de la Santé pour que notre projet soit retenu et voit sa réalisation au cours de l'exercice 1965.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt social de la création dans la commune d'une maison de retraite,

Considérant que cette réalisation correspond aux vœux de la donatrice Madame Vve Roger de Lassus,

Considérant qu'elle répond aussi aux désirs maintes fois exprimés de la population,

Considérant au surplus que la situation de cette propriété dans la commune est favorable à pareille institution, en raison de sa proximité du centre de l'agglomération, de son orientation, de la zone boisée qui l'entoure et la protège des bruits,

Considérant aussi qu'une amélioration peut y être apportée par l'adjonction de la parcelle boisée propriété des conjoints De Sarrieu,

Par ces motifs,

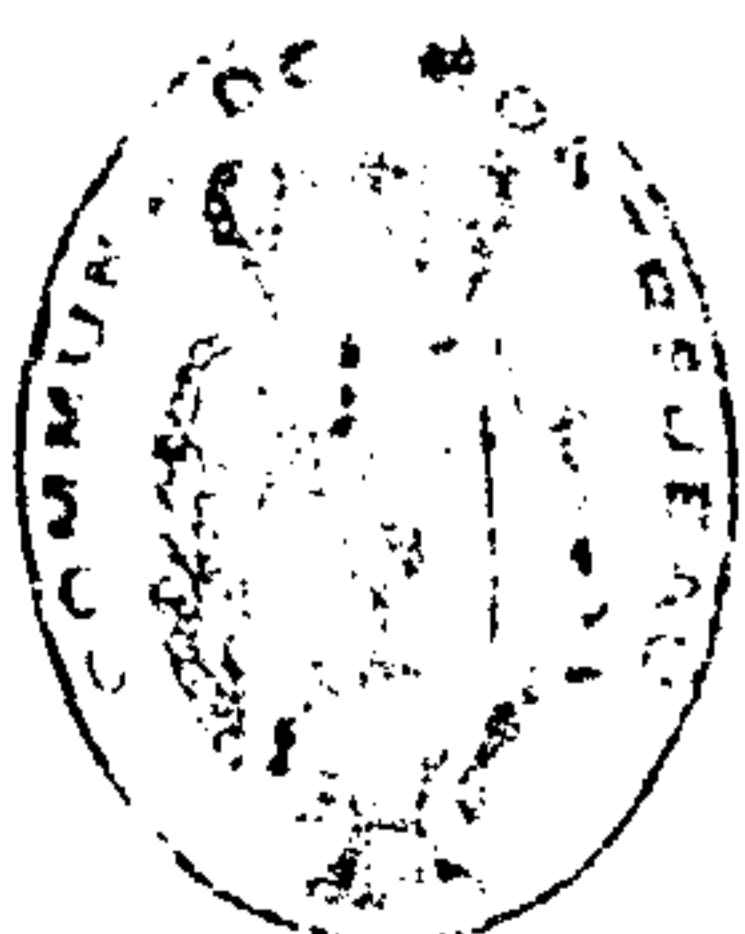
Décide qu'une maison de retraite sera construite sur la parcelle de terre donnée à la Commune par Madame Veuve Roger De Lassus.

Sollicite l'agrément et l'aide financière de la Caisse Régionale de Sécurité Sociale de la Haute-Garonne (Assurance Vieillesse),

Sollicite également l'aide de l'Etat et du Conseil Général de la Haute-Garonne,

Décide le principe de l'acquisition de la partie de la parcelle cadastrée Section D n° 35 appartenant aux conjoints De Sarrieu,

Décide en tant que de besoin de faire l'apport des terrains au Bureau d'Aide Sociale de Montréjeau,



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Décide également de donner sa garantie aux emprunts que cet établissement devra contracter pour parfaire le financement de cette opération.

GROUPE SCOLAIRE - CHAUFFAGE CENTRAL - REFERE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

"Le 13 novembre 1963, après avoir constaté le mauvais fonctionnement du chauffage central du Groupe Scolaire, j'ai invité l'Entreprise CASSAGNE à procéder à une vérification et aux réparations nécessaires.

D'un premier examen effectué en présence de M. GENIBEL Architecte, est apparue la nécessité d'effectuer divers sondages sur le tracé de la canalisation souterraine afin de localiser l'emplacement des fuites d'eau.

Ces sondages ont été faits et ont permis de déceler plusieurs fuites abondantes, qui ont été constatées par M. GENIBEL et un représentant de l'Entreprise Cassagne le 12 décembre 1963.

Ceux-ci, dans le but de faire prendre en charge les travaux importants de réfection de la canalisation par leur assurance de responsabilité décennale, proposaient de charger le Bureau Veritas (ou Securitas) d'une expertise. J'y ai souscrit sous réserve que son rapport soit déposé dans les 48 heures.

Faute d'avoir obtenu satisfaction et après avoir consulté certains de nos collègues, j'ai le 19 décembre 1963 fait déposer par Me DUGUET avocat à la Cour, une requête auprès du Tribunal Administratif pour qu'il ordonne par voie de référé administratif la nomination de tels experts en vue de faire toutes les constatations utiles, préciser les causes des fuites, fournir tous éléments permettant de rechercher les responsabilités engagées et fournir toutes indications sur les travaux de réparation.

Le Tribunal a fait bon droit à ma demande et a désigné M. PRUNET, Ingénieur en Chef Honoraire des Travaux Publics de la France d'Outremer pour procéder à cette expertise. Elle a eu lieu le 6 janvier 1964.

Cette procédure a pour effet de garantir les intérêts de la Commune. Je l'ai engagée en vertu de l'article 332 du Code de l'Administration Communale qui me donne pouvoir de faire tous actes conservatoires sous réserve de votre approbation ultérieure.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Donne acte au Maire de sa communication.

Approuve la procédure engagée,

Décide que les frais d'instance seront avancés par la commune par imputation sur les crédits ouverts à l'article 665 du budget communal.

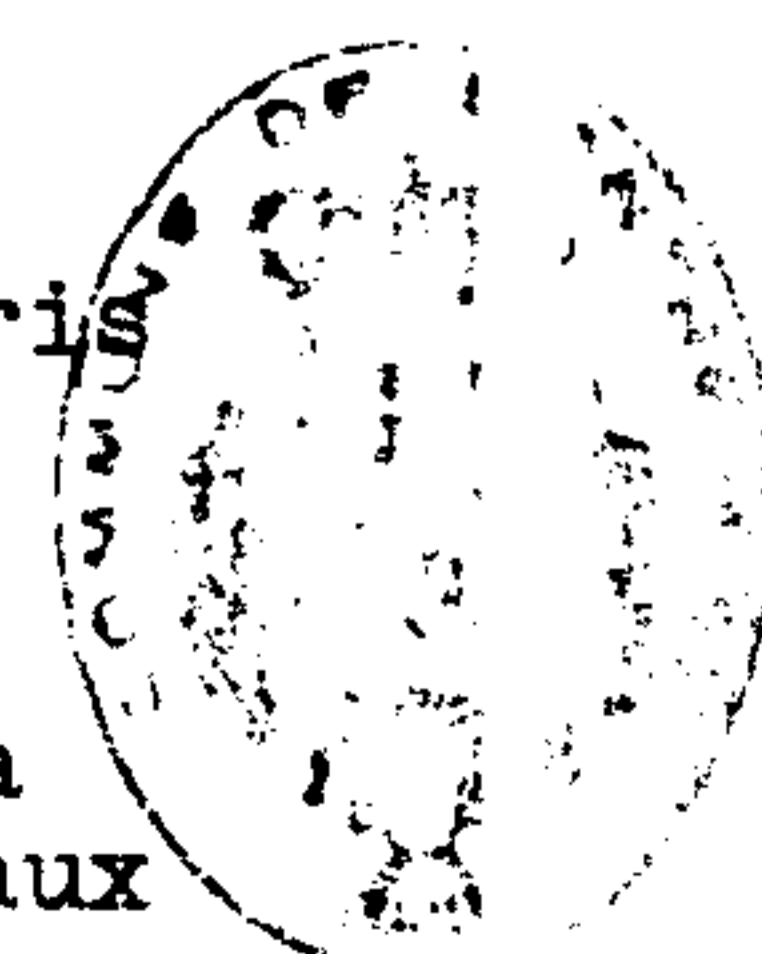
ASSAINISSEMENT GENERAL 3ème TRANCHE - AVENANT n° 2

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

"Par arrêté du 26 mars 1959, Monsieur le Préfet a agréé une troisième tranche de travaux d'assainissement pour un montant de 210 000,00 Francs.

Ces travaux ont été adjugés le 27 décembre 1961 à l'Entreprise BAYOL avec un rabais de 21 % soit pour une somme de 151 350,53 Francs, non compris la somme à valoir pour imprévus et les honoraires.

Le 30 octobre 1962 a été signé un avenant qui a porté le montant des travaux à la somme de 209 856,15 Francs - non compris également la somme à valoir pour imprévus et honoraires - pour l'exécution du collecteur des eaux



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



pluviales du Boulevard De Lassus.

Par délibération du 13 septembre 1963, vous avez décidé de prolonger le collecteur d'eaux pluviales du Boulevard De Lassus jusqu'à la Garonne en longeant la Côte de Sauvan en vue de protéger cette voie du ravinement excessif constaté et de confier ces travaux à l'entreprise BAYOL adjudicataire de la 3e tranche m'autorisant pour cela à signer avec elle un avenant n° 2.

Cet avenant que je vous sou mets ce jour et qui comprend également quelques travaux supplémentaires non prévus au projet primitif porte le total de la dépense à 287 225,20 Francs.

Mais il faut observer que cette somme sera obligatoirement majorée pour la révision des prix de	28 948,84 Francs
et pour les honoraires au taux de 4% de	<u>12 646,96 Francs</u>
Le total de la dépense sera donc de	328 821,00 F.

et le dépassement sur le montant des travaux agréés de 118 821,00 qui doit être imputé sur la 5e décision préfectorale d'autorisation de programme (arrêté préfectoral du 28 juin 1963) d'un montant de 150 000,00 Francs

Le financement sera ainsi réalisé :

a) - subvention Etat 25 %	82 205,25
b) - subvention départementale 28% (dont le rajustement sera demandé)	65 240,00
c) - emprunt déjà réalisé	157 500,00
emprunt à réaliser	<u>23 875,75</u>
TOTAL	328 821,00

Le Conseil,

Ouï l'exposé de son Président,

Décide :

- d'approuver le projet d'avenant n° 2 qui lui est soumis et qui porte le montant total des travaux à la somme de	328 821,00
se décomposant en	
Travaux	287 225,20
Révision des Prix	28 948,84
Honoraires 4 %	<u>12 646,96</u>

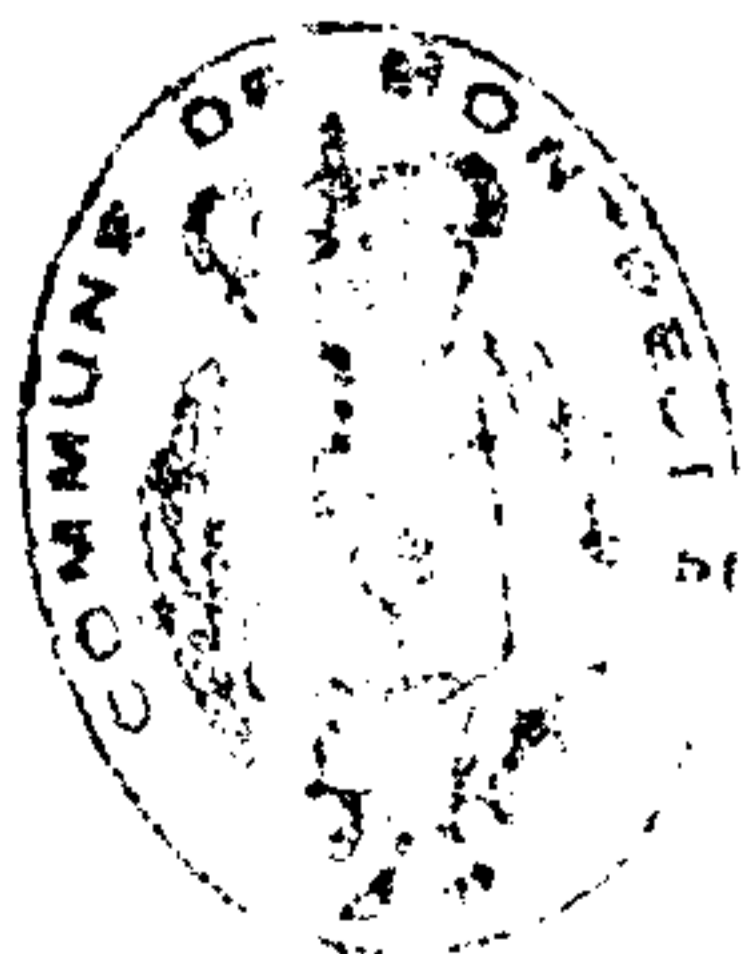
- d'autoriser son président à le signer

- conformément à son voeu du 13 septembre 1963 de l'imputer sur la 5e décision d'agrément du programme.

- de solliciter du Conseil Général le rajustement de la subvention départementale,

- de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Saint-Gaudens un emprunt de 25 000,00 Francs remboursable en 30 ans, au taux en vigueur à la date de sa réalisation.

ASSAINISSEMENT GENERAL 3e TRANCHE - EMPRUNT



Par délibération de ce jour le Conseil Municipal a adopté le projet d'avenant n° 2 au marché BAYOL passé après l'adjudication du 27 décembre 1961 et décidé de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Saint-Gaudens pour financer ces travaux.

En conséquence,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1er : Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Fonds provenant de la Caisse d'Épargne de Saint-Gaudens) aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 5,25 % l'emprunt de la somme de vingt cinq mille Francs (25 000,00) destiné à financer les travaux d'assainissement et dont le remboursement s'effectuera en trente ans à compter de 1965.

Article 2 : La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera trente annuités de (1 672,92) Mille six cent soixante douze francs quatre vingt douze, comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4 : Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible, portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

Article 5 : La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6 : La Commune s'engage :

- 1°) à effectuer, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

- 2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisé ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7 : La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt :

Article 8 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

ASSAINISSEMENT GENERAL - 4ème TRANCHE

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

Le 15 janvier le Cabinet DUMONS m'a déposé le projet remanié de la 4ème tranche de travaux d'assainissement.

Ce projet comporte trois lots :

- le lot A d'un montant de 150 000,00 Francs qui n'est autre que la 4ème tranche (version primitive) que vous avez adoptée le 6 avril 1962.
- le lot B qui concerne la station d'épuration, d'un montant de 150 000,00 F
- et le lot C qui comporte l'extension du réseau dans diverses voies pour un montant de 70 000,00 Francs.

Cette dernière somme a été fixée par MM. DUMONS en tenant compte de votre

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



délibération du 13 septembre 1963 qui décidait d'imputer les travaux supplémentaires exécutés dans le cadre de la 3ème tranche sur l'autorisation de programme de 150 000,00 Francs (accordée par arrêté préfectoral du 28 juin 1963 5e décision).

Or, l'avenant n° 2 au marché Bayol établi pour le paiement du solde des travaux de la 3e tranche que vous venez d'accepter porte à 328 821,00 Francs le montant total de ces travaux y compris la somme à payer par application de la formule de révision des prix et les honoraires de l'Ingénieur. Ceci représente un dépassement de 118 821,00 Francs sur le montant des travaux initialement prévus, (210 000,00 Francs) et non plus 80 000,00 Francs comme calculé par l'Ingénieur.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur l'adoption du projet présenté, en vous faisant remarquer au préalable que dans cette hypothèse vous devrez créer 38 821,00 Francs de ressources nouvelles pour la couverture de cette dépense supplémentaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il est de son devoir de préserver les finances de la Commune, qu'il ne saurait oublier que d'autres programmes importants de travaux doivent être engagés dans un proche avenir,

Décide de ramener de 70 000,00 à 30 000,00 Francs le montant du lot C de la 4e tranche des travaux d'assainissement.

LOI BARANGE - UTILISATION DES FONDS DE L'ALLOCATION TRIMESTRIELLE SCOLAIRE

Monsieur le Président expose au Conseil que la commune doit percevoir au titre de l'année scolaire 1962-1963, l'allocation prévue par la loi du 28 septembre 1951 (Loi Barangé) modifiée par la loi du 7 février 1953, soit une somme de 20 991,60.

Après échange de vues, le Conseil Municipal décide d'employer les fonds aux dépenses ci-après :

Acquisition de mobilier : Bureaux, Bibliothèques, tables, rideaux	3 671,68
Annuités des emprunts contractés pour la construction et l'équipement du Groupe Scolaire	17 319,92

Le Conseil Municipal décide de procéder aux inscriptions suivantes :

En Recettes :

"Versement par la Caisse Départementale de l'allocation scolaire, instituée par la loi du 28 septembre 1951	20 991,60
---	-----------

En dépenses :

"Emploi de l'allocation scolaire, instituée par la loi du 28 septembre 1951	20 991,60 F.
---	--------------

C.E.G. - INTERNAT MUNICIPAL - CREATION D'EMPLOI

Le Conseil Municipal,

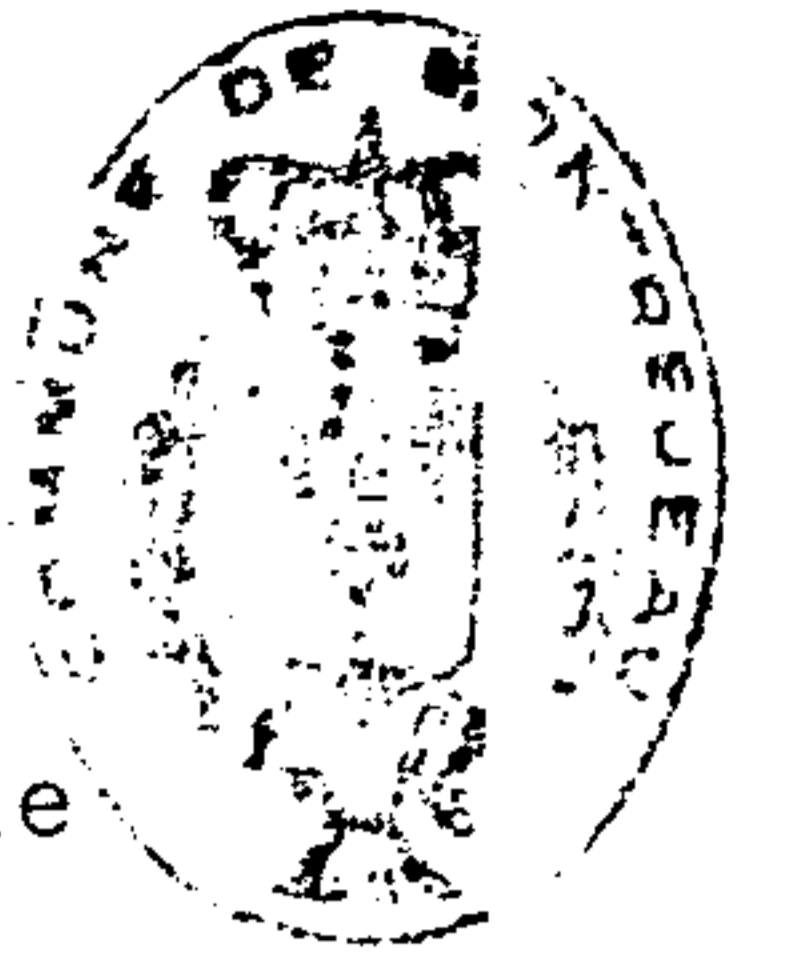
Sur la proposition du Comité de Gestion de l'Internat Municipal du Collège d'Enseignement Général (réunion du 7 novembre 1963),

Vu sa délibération du 1er août 1961, modifiée les 6 novembre 1961 et 30 octobre 1962 relative à la gestion de cet établissement,

Considérant que le nombre de pensionnaires qui était de 91 au 1er octobre



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



1962 est passé à 114 au 1er octobre 1963, qu'il y a lieu en conséquence de créer un nouvel emploi,

Décide :

L'article 6 de la délibération du 1er août 1961 est à nouveau modifiée comme suit :

Article 6 : Il est créé pour le bon fonctionnement de l'internat :

- un poste de cuisinière
- un poste d'aide cuisinière femme de service
- trois postes d'agent de service.

Le Maire pourra éventuellement faire appel à une femme de ménage à temps partiel."

Ces dispositions prendront effet à compter du 1er janvier 1964.

C.E.G. - INTERNAT MUNICIPAL - SALAIRE DU PERSONNEL - AUGMENTATION

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Comité de Gestion de l'Internat Municipal du Collège d'Enseignement Général (réunion du 7 novembre 1963) de majorer de 10 % le salaire du personnel de service à compter du 1er octobre 1963.

Décide :

"A compter du 1er octobre 1963, les salaires annuels fixés à l'article 6 de la délibération du 1er août 1961 modifiée sont portés :
à 3 194 Francs pour la cuisinière ;
à 3 194 Francs pour l'aide cuisinière femme de service ;
à 2 875 Francs pour les agents de service."

ABATTOIRS - RACCORDEMENT AU RESEAU D'EGOUTS

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

"Dans le cadre de la 2e tranche des travaux d'assainissement de la Commune, un collecteur a été mené jusqu'aux portes de l'abattoir.

Actuellement les déversements se font dans le ruisseau Le Pécoup, sans avoir été épurés, ce qui est contraire aux règles de l'hygiène et est préjudiciable aux riverains du ruisseau.

Je vous soumetts le devis des travaux à exécuter pour la séparation des eaux pluviales, avec transformation complète de son système d'évacuation, et pour le raccordement à l'égout du réseau d'eaux usées. Il s'élève à la somme de Cinq mille quatre cent soixante trois francs cinquante neuf centimes (5 463,59).

Je vous signale qu'en raison de l'urgence, sur avis de la commission des travaux, ces travaux ont reçu un commencement d'exécution.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et vu l'avis favorable de sa commission des Travaux,

- adopte le devis des travaux à exécuter pour le raccordement des abattoirs aux réseaux d'égouts.
- vote l'inscription du budget additionnel de l'exercice 1963 d'un crédit de 5 463,59 Francs.
- sollicite du Conseil Général l'attribution d'une subvention au taux maximum.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



HOTEL DES FINANCES - CONTRIBUTIONS INDIRECTES - BAIL - RENOUELEMENT

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

"Par lettre du 20 septembre 1963, Monsieur le Directeur des Contributions Indirectes a sollicité le renouvellement du bail des locaux occupés par ses services dans l'Hôtel des Finances qui vient à expiration le 30 avril 1964.

Par lettre du 25 octobre, après avoir reçu l'assurance du maintien d'une grande partie de ses services à Montréjeau, je lui ai fait savoir que rien ne s'opposait à ce renouvellement et lui ai demandé de consentir à une augmentation de loyer.

Le 7 décembre 1963, ce haut fonctionnaire m'a fait connaître que le loyer pourrait être porté de 1000 à 1500 Francs par an.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur le renouvellement de ce bail et ses conditions."

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte de renouveler le bail du 4 février 1957 consenti à l'Etat pour l'Administration des Contributions Indirectes, moyennant un prix de loyer annuel de 1 500 Francs.

Autorise le Maire à signer le nouvel acte.

SIGNALISATION LUMINEUSE AUX CARREFOURS DANGEREUX

Le Maire fait l'exposé suivant :

"Le 15 juillet 1963 vous avez accepté de procéder à la modification du dispositif de signalisation lumineuse du carrefour des Avenues de Saint-Gaudens et de Luchon (RN 117 - RN 125) et du carrefour de l'avenue de Tarbes et de la Rue de l'Egalité (RN 117 - CD 34) et en avez accepté le devis d'un montant de 2073 Francs.

Or, la réutilisation de certains clignoteurs n'a pas été possible. Il a fallu les remplacer. De ce fait, le devis des travaux s'est élevé à 2 578 Francs.

Je vous demande de bien vouloir accepter cette modification et de voter les crédits supplémentaires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

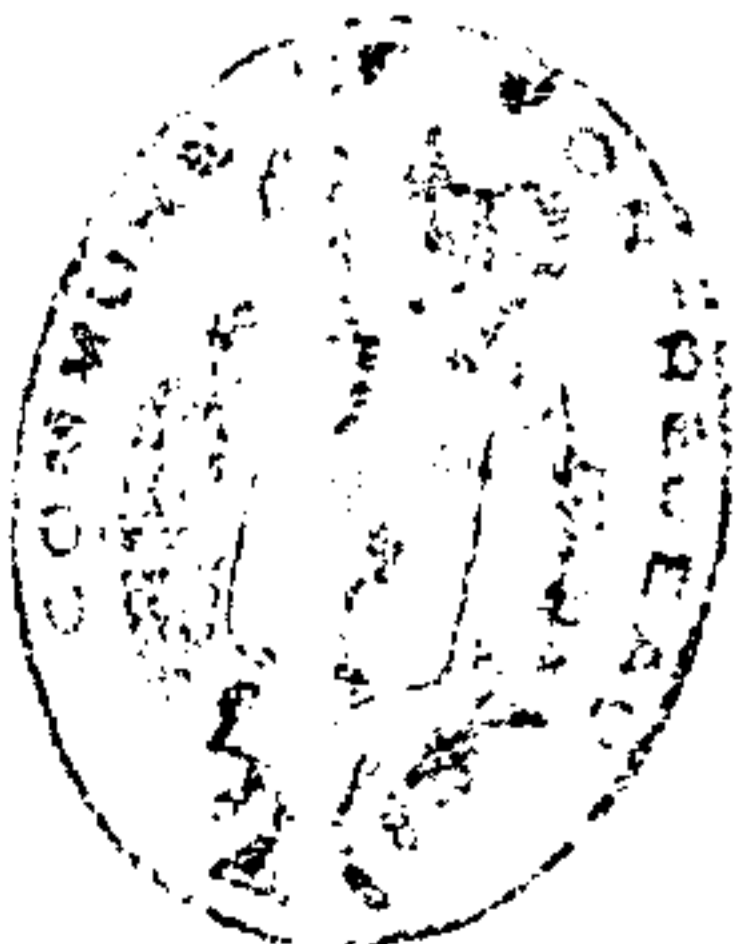
Vote un crédit de 2 578 Francs qui sera inscrit au budget additionnel de l'exercice 1963.

ENSEMBLE SPORTIF - ARCHITECTE - CONVENTION D'HONORAIRES

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

"Le 1er août 1961, faisant suite à votre décision du 8 décembre 1960 demandant l'inscription au Plan d'Equipement sportif de l'acquisition de terrains contigus au Terrain du Château et de l'aménagement d'un terrain de Sports, vous avez désigné M. Jacques GENIBEL architecte à Montréjeau, pour l'étude et l'établissement du projet et pour la direction, la surveillance et le règlement des travaux.

Par suite de notre décision de transférer le Parc des Sports au quartier du Capelé, entraînant une modification du projet étudié, il est nécessaire de confirmer la nomination de l'architecte".



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Confirme sa décision du 1er août 1961 de confier à Mr Jacques GENIBEL l'étude du projet et la direction des travaux de l'ensemble.

Autorise le Maire à signer avec lui la convention sanctionnant cette nomination et fixant le taux des honoraires qui lui seront versés.

COLLEGE D'ENSEIGNEMENT GENERAL - DISTRIBUTION DES PRIX

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

"Par délibération du 6 novembre 1961, nous avons décidé d'accorder à la Caisse des Ecoles une subvention annuelle pour la distribution des prix du Collège d'Enseignement Général. La participation communale a été fixée à 2,00 Francs par an et par élève de Montréjeau fréquentant cet établissement.

Le crédit ainsi alloué a été de 134,00 Francs en 1962 et 158,00 F en 1963.

Cette somme ayant été jugée insuffisante par le Conseil des Maîtres, nous avons le 15 juillet 1963 voté une subvention complémentaire de 100,00 Francs et décidé de reconsidérer cette question.

La Commission de l'Instruction Publique à la suite de sa réunion du 5.XI.1963 propose :

- la suppression de la participation communale fixée par délibération du 6.XI.1961,

- et son remplacement par l'ouverture, au budget de la commune, d'un crédit annuel de 250,00 Francs destiné à l'acquisition d'un livre par classe qui sera attribué à l'élève ayant mérité le Prix d'excellence et sera appelé "Prix de la Municipalité".

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte les propositions de sa commission,

Décide en conséquence :

1° de modifier sa délibération du 6.XI.1961 de la façon suivante :

Art. 2 : suppression des mots "et complémentaires"

Art. 5 : suppression des mots "à 2,00 Francs pour les élèves des classes complémentaires".

2° d'instituer pour chaque classe du Collège d'Enseignement Général "Le Prix de la Municipalité" qui sera attribué à l'élève ayant mérité le Prix d'Excellence et qui consistera en un livre d'une valeur approximative de 30,00 Francs.

3° de voter à cet effet l'inscription au budget communal d'un crédit annuel de 250,00 Francs.

TAXE SUR LES SPECTACLES - EXONERATION

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

"Tous les ans, à l'occasion de la semaine des oeuvres sociales du Cinéma Français, l'Union de celles-ci fait recouvrer dans chaque salle une somme supplémentaire de 0,10 F par place.

Par lettre du 22.X.1963, elle nous demande de bien vouloir accorder





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

l'exonération de la taxe sur les spectacles des sommes ainsi recueillies.

Cette exonération lui a été accordée les années précédentes."

Le Conseil Municipal,

Vu les textes législatifs et réglementaires régissant la taxe sur les spectacles,

Vu la demande présentée le 22.X.1963 par l'Union des Oeuvres Sociales du Cinéma Français,

Décide d'exonérer de la taxe sur les spectacles le produit de la perception de 0,10 F par place recouvrée, durant la semaine des Oeuvres Sociales du Cinéma, par les agents des Contributions Indirectes au profit de cette oeuvre.

ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT SIMPLE - CHAUFFAGE DES CLASSES - PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

"Par délibération du 6 novembre 1961, vous avez décidé, en application de l'article 7 du décret n° 60 390 du 22 août 1960, de m'autoriser à signer avec les 2 établissements d'enseignement privé de la commune une convention pour la prise en charge de leurs dépenses de chauffage ;

2° Fixé à 7,50 Francs par élève fréquentant ces établissements la participation annuelle de la commune ;

3° et vous vous êtes engagé à ce qu'en aucun cas ces avantages ne seraient proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux établissements publics.

C'est ainsi que nous leur avons versé pour l'année 1961-1962 une somme de 1 500,00 Francs pour 200 élèves ;

pour l'année 1962-1963 une somme de 1 485,00 pour 198 élèves ;

et pour l'année 1963-1964 une somme de 1 537,00 pour 205 élèves ;

Si l'on tient compte que la seule fourniture de combustible pour le chauffage du groupe scolaire s'est élevée :

pour l'année 1961-1962 à une somme de 11 173,83 pour 551 élèves,

et pour l'année 1962-1963 à une somme de 14 216,00 pour 682 élèves, (y compris le chauffage de l'Internat),

on peut en conclure que la fixation à 7,50 Francs par élève de la participation communale puisse être reconsidérée sans porter atteinte à l'engagement que je vous ai rappelé."

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer, à compter de l'année scolaire en cours, à 10,00 Francs par élève sa participation annuelle aux dépenses de chauffage des classes sous contrat des établissements d'enseignement privé de la commune.

SYNDICAT D'INITIATIVE - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

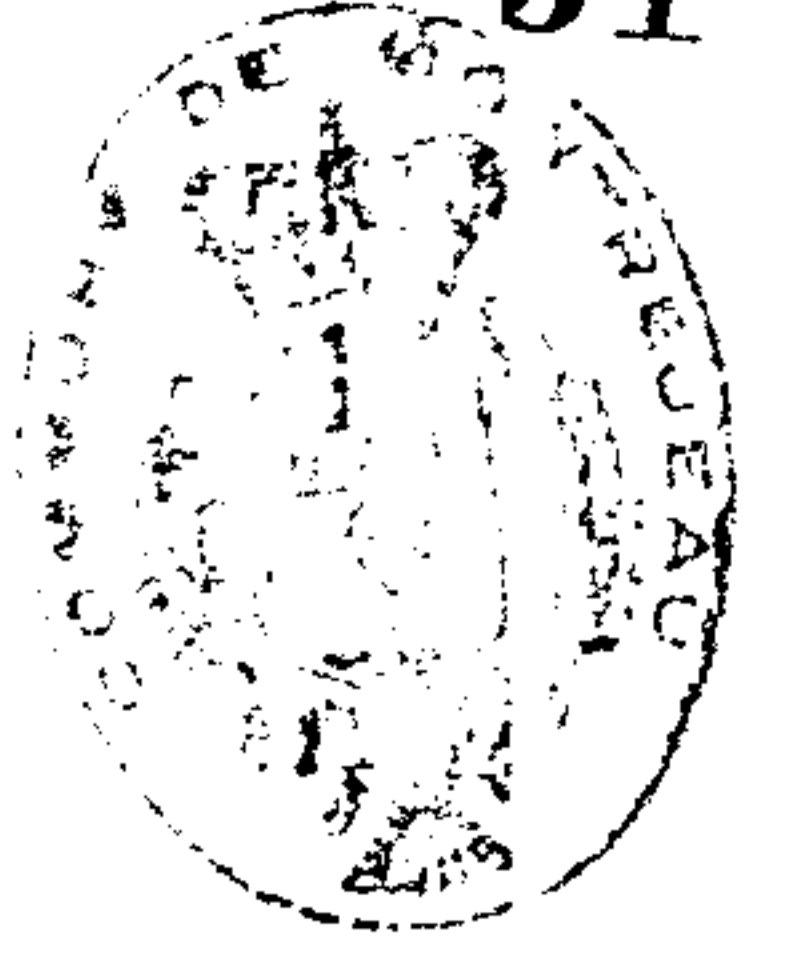
Le Conseil Municipal,

Sur la proposition de son Président,

Décide d'allouer au Syndicat d'Initiative de MONTREJEAU une subvention complémentaire de 5 000,00 Francs au titre de l'exercice 1963.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Vote à cet effet l'inscription au budget additionnel de 1963 d'un crédit d'égale somme (art. 657).

BOULEVARD DE LASSUS - CONSTRUCTION DE BORDURES DE TROTTOIRS ET DE CANIVEAUX

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

"Par délibération du 15 juillet 1963, nous avons décidé de confier au Service des Ponts et Chaussées l'établissement du projet et la surveillance des travaux de construction de bordures de trottoirs au Boulevard De Lassus.

Je soumetts à votre approbation ce projet qui s'élève à la somme de 10 500 Francs.

Je vous rappelle que ce crédit a été inscrit au budget primitif de l'exercice 1963 (article 2305).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte le projet qui lui est présenté et sollicite du Conseil Général l'attribution d'une subvention à son taux maximum.

LAVOIR DE LA GRAVETTE - MAINTIEN - PETITION

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

"Le 15 juillet 1963 vous avez décidé la démolition des lavoirs de l'Avenue de l'Egalité et de la Place de la Gravette.

Mais pour ce dernier vous avez décidé de surseoir à l'exécution des travaux jusqu'à l'établissement d'un projet d'aménagement de cette place.

Pourtant le 25 septembre 1963, une pétition revêtue de 30 signatures a été déposée en Mairie, demandant le maintien de ce lavoir. Une enquête a été faite sur sa fréquentation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de surseoir à toute nouvelle décision jusqu'à examen plus approfondi de cette affaire.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PETITION DE M. YVAN MONGE

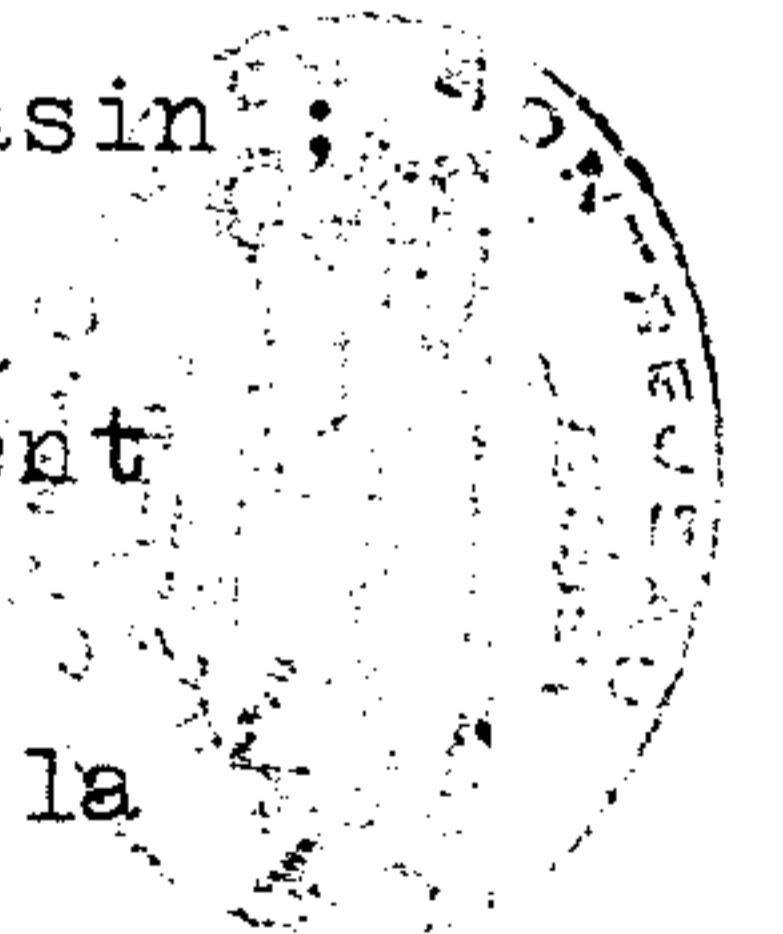
Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

"Le 9 avril 1963, faisant suite à une demande de M. Yvan MONGE propriétaire exploitant de la station service installée place du Mercadieu, nous avons décidé :

- 1° de l'autoriser à installer une enseigne lumineuse au-dessus de son magasin;
- 2° de soumettre à une étude plus approfondie sa demande d'installer sur la place un réservoir de carburant et d'obtenir la location de l'emplacement situé devant ses postes de distribution d'essence.

Par une nouvelle pétition du 14 janvier 1964, M. MONGE a précisé que la durée de l'autorisation de voirie devrait être de 15 années au moins.

Je vous demande de bien vouloir préciser avant que vous soit fait le rapport sur cette affaire, si vous estimez acceptable la dernière requête de l'intéressé."





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu sa délibération du 5 juillet 1955 relative à l'autorisation de voirie accordée à Mme Vve ROUQUAIROL, précédente propriétaire,

Vu les textes sur la gestion du domaine public communal,

Est d'avis de rejeter la demande du 14 janvier 1964 comme étant irrécusable.

DESIGNATION DE TROIS DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL - LISTES ELECTORALES 1964

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Municipal doit dans la session de novembre, désigner soit dans son sein, soit parmi les électeurs de la commune, les trois délégués qui devront faire partie des Commissions chargées de la révision des listes électorales, savoir :

- 1° un délégué pour la commission chargée des opérations préliminaires de révision ;
- 2° deux délégués pour compléter, avec le précédent, la commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription ou de radiation.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal désigne :

- pour faire partie de la 1ère Commission : M. CAU-CECILLE.
- pour faire partie de la 2ème Commission : MM. LAMOLLE et LOO.

INFORMATIONS DIVERSES

1° : ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le programme 1963 des travaux de distribution exécutés dans la Commune par le Syndicat intercommunal des Eaux de la Barousse et du Comminges est sur le point d'être achevé.

2° ELECTRIFICATION RURALE

Les travaux d'électrification rurale programme 1960 dont l'entreprise Phinelec est adjudicataire sont également terminés, à l'exception du Chemin des Champs et de Vic Grave où le déplacement d'une ligne haute tension doit être fait au préalable par E.D.F. qui attend pour l'entreprendre que soit approuvé définitivement le plan d'alignement de cette voie.

3° ECLAIRAGE PUBLIC

Le projet de marché à signer à la suite du concours sur appel d'offres est actuellement mis au point par Monsieur l'Ingénieur du Syndicat Départemental d'Electrification.

Il sera soumis incessamment à l'approbation du Conseil Municipal.

L'Architecte des Bâtiments de France a demandé que le projet concernant la Place Valentin Abeille, inscrite à l'inventaire supplémentaire des sites, lui soit soumis pour avis. Il s'est donc avéré utile de faire étudier pour cette place un éclairage de style.

4° LOGEMENT DES RAPATRIES

Une première tranche de 7 pavillons doit nous être livrée le 31 janvier. Leur réception provisoire doit s'effectuer avant cette date.



